

AB PLOMBERIE
Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 €
Siège social : 585 CHEMIN DE MOLIERE 07210 CHOMERAC
483899712 RCS AUBENAS

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE LIQUIDATION DU 31 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre,

Le 31 décembre

A 16 heures,

L'associé unique procède à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Liquidation, au siège social, sur convocation du liquidateur.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jérôme NOMEDE, liquidateur.

Est présent, Monsieur Jérôme NOMEDE de 100 parts sociales, seule associée de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'il peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le liquidateur,
- Approbation des comptes de liquidation de la Société au 31/12/2024
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Quitus au liquidateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire des comptes de liquidation au 31/12/2024,
- le rapport de gestion établi par le liquidateur,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

NJ

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et avoir pris connaissance des comptes définitifs de liquidation arrêtés au 31 décembre 2024, qui font apparaître une perte de 241,50 €, approuve lesdits comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du liquidateur et décide de répartir le solde de liquidation d'un montant de 24 429,00 € comme suit :

Remboursement du capital initial aux associés fondateurs 3 000,00 €

Liquidités : Boni de liquidation 21 429,00 €

Le boni de liquidation est affecté en totalité à l'associé unique. Il sera soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (12,80 % d'impôt sur le revenu et 17,2 % de CSG RDS) d'un montant de 6 429,00 €.

Le boni de liquidation n'est pas soumis au droit de partage.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

KJ

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions adoptées, l'Assemblée Générale donne quitus au liquidateur pour sa gestion et le décharge de son mandat à compter du 31 décembre 2024, date à laquelle est constatée la clôture de la liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Jérôme NOMEDE pour effectuer la demande de radiation de la société du registre du commerce et des sociétés et accomplir les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le liquidateur et les associés.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

